

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
COMMUNE DE SALINS-FONTAINE

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2026**

**Nombre de Conseillers :** En exercice 15 Présents 11 Votants 12

Le mercredi 04 mars 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Salins-Fontaine, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise CROUSAZ, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Didier DESUMEUR est nommé secrétaire de séance.

**Étaient présents :** Françoise CROUSAZ, Stéphane PORTHEAULT, Véronique VILLIEN, Alain Claude CULLET, Colette GUIGONNET ROUSTAIN, Didier DESUMEUR, Dominique THABUIS, Jean-Maurice MATHELET, Alexandra MARTIN, Clément SUCHET, Pascal BONNET.

**Étaient excusées :** Fabienne BLANC-TAILLEUR a donné pouvoir à Françoise CROUSAZ  
Jessica CHAVOUTIER

**Étaient absents :** Pascal MUCKLEY, Geoffrey MONTEILLET.

Date de la convocation : 26 février 2026.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

## Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 04 février 2026
- Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation

### Délibérations

#### 1. Finances

- a. Adoption du budget primitif 2026 et autorisations virements de crédits du budget principal
- b. Adoption du budget primitif 2026 et autorisations virements de crédits du budget annexe

#### 2. Ressources humaines

- a. Avenant n°2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL

#### 3. Intercommunalité

- a. Transfert de la compétence « réseau de chaleur » à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise
- b. Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal

#### ▪ Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 février 2026 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

Information sur la délégation du maire relative aux marchés :

| Date de la commande | Titulaire      | Objet du marché                                  | Montant en T.T.C. |
|---------------------|----------------|--------------------------------------------------|-------------------|
| 09/02/2026          | RHINODEFENSE   | Vêtements techniques ASVP                        | 85.80€            |
| 10/02/2026          | JLD TRADING    | Vérification annuelle défibrillateur             | 456.00€           |
| 10/02/2026          | LSI            | Vérification des extincteurs                     | 1 612.80€         |
| 19/02/2026          | GLAIRON MONDET | Fournitures pour matériel technique consommables | 1 540.09€         |
| 04/03/2026          | IDEX           | Vanne chaufferie école du Roc                    | 301.92€           |
| 04/03/2026          | AFT            | Calendrier pompier 2027                          | 246.00€           |

Information sur les dossiers d'urbanisme :

| Date     | N° de la demande | Objet de la demande                                               | Parcelles      | Décision | Date |
|----------|------------------|-------------------------------------------------------------------|----------------|----------|------|
| 04/02/26 | DP 2605002       | Création d'une mezzanine d'environ 12,5 m <sup>2</sup>            | 115 E 1656     | En cours |      |
| 06/02/26 | DP 2605003       | Réfection toiture, pose d'une couverture en bacs acier laqué gris | ZD 117 et B 96 | En cours |      |

Déclaration d'Intention d'Aliéner :

| Date       | Numéro      | Parcelles | Adresse                       | Montant   |
|------------|-------------|-----------|-------------------------------|-----------|
| 11/02/2026 | DIA 08-2026 | 115 E 259 | Chef-Lieu – Fontaine-le-Puits | 1 €       |
| 12/02/2026 | DIA 09-2026 | ZD 247    | 148 Route de la Combe         | 375 000 € |
| 25/02/2026 | DIA 10-2026 | ZD 228    | 162 Route de la Grande Ferme  | 450 000 € |
| 26/02/2026 | DIA 11-2026 | ZD 247    | 148 Route de la Combe         | 330 000 € |

**Délibération n° 08/26-0304.01**

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 ET AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS DU BUDGET PRINCIPAL**

Stéphane PORTHEAULT, adjoint aux finances, propose au Conseil Municipal, dans le prolongement du travail effectué en commission des finances le 18 février 2026, d'approuver le budget primitif 2026 – budget principal présenté.

*Stéphane PORTHEAULT précise que cette année les Comptes Financiers Uniques ne pourront pas être approuvés avant le vote des budgets. En conséquence, il précise que les projets de budgets primitifs présentés n'intègrent pas d'affectation des résultats et l'approbation de budgets supplémentaires sera nécessaire.*

L'équilibre par section du budget primitif 2026 (budget principal) proposé s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 654 376,00€
- Section d'investissement : 429 343,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 – budget principal par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.
- **AUTORISE** le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

## Délibération n°09/26-0304.02

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 ET AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS DU BUDGET ANNEXE**

Stéphane PORTHEAULT, adjoint aux finances, propose au Conseil Municipal, dans le prolongement du travail effectué en commission des finances le 18 février 2026, d'approuver le budget primitif 2026 – budget annexe présenté.

L'équilibre par section du budget primitif 2026 (budget annexe) proposé s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : 126 951,00 €
- Section d'investissement : 94 300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 – budget annexe par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.
- **AUTORISE** le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

## Délibération n° 10/26-0304.03

**OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL**

Madame Le Maire, rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

*Françoise CROUSAZ précise que la commune confie, d'une manière générale, l'instruction des dossiers de retraite CNRACL au centre de gestion. Il s'agit de dossiers souvent complexes. Elle précise qu'un dossier va d'ailleurs être instruit cette année.*

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 30 décembre 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant du 30 mars 2023 prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Délibération n° 11/26-0304.04

**OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « RESEAU DE CHALEUR » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE TARENTOISE**

Madame le Maire,

Rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise est compétente en matière de « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

Rappelle qu'il s'agit d'une compétence statutaire supplémentaire pour laquelle la Communauté de Communes peut définir les actions d'intérêt communautaire relevant de la compétence intercommunale, en application de l'Article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Expose que dans le cadre de sa compétence en matière de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables, la Communauté de Communes a engagé une réflexion pour la mise en œuvre d'un réseau de chaleur urbain sur le territoire de Cœur de Tarentaise.

Indique qu'une étude de faisabilité a été réalisée, en partenariat avec le SDES et l'APTV et qu'elle a conclu à la possibilité de créer un réseau sur les communes de Saint Marcel, Moûtiers et une partie de Salins-Fontaine.

Rappelle que la compétence pour créer et exploiter un réseau de chaleur appartient aux communes en application de l'Article L.2224-38 du Code Général des Collectivités, mais que cette compétence peut être transférée à une communauté de communes.

Expose que compte tenu des conclusions de l'étude de faisabilité, il serait opportun que la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise se dote de cette compétence réseau de chaleur sur le périmètre identifié par l'étude.

Expose que, dans ce cadre, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise a décidé, de modifier l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » afin d'intégrer : « la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur sur les communes de Saint-Marcel, Moûtiers et Salins-Fontaine, sur le périmètre délimité sur le plan figurant en annexe. »

Invite le Conseil municipal à prendre acte de ce transfert de compétence « réseau de chaleur » à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, sur le périmètre annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5214-16 et L.2224-38 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 03 février 2026 fixant le nouvel intérêt communautaire pour la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » ;

Vu l'étude de faisabilité pour un projet de réseau de chaleur sur le périmètre du Saint-Marcel, Moûtiers et une partie de Salins-Fontaine ;

*Françoise CROUSAZ précise que lors du conseil communautaire du 3 mars dernier il a été rappelé qu'une étude de faisabilité pour la mise en place d'un réseau de chaleur sur les communes de St Marcel, Moutiers et d'une*

partie de Salins a été réalisée Elle a confirmé l'équilibre technico-économique de projet avec la récupération de chaleur fatale de l'usine MSSA.

Pour continuer dans ce sens, le soutien d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage est nécessaire. La centrale d'achat du RESAH offre la possibilité de bénéficier de leur accord cadre (Bureau d'Études MANERGY et Cabinet d'Avocats HARLAY). Le conseil communautaire a approuvé la tranche ferme qui concerne la réalisation des études de performance énergétique permettant d'approfondir la faisabilité de création d'un réseau de chaleur (consolider les besoins énergétiques, sécuriser la ressource de chaleur fatale, définir le moyen de production d'appoint et secours, approfondir le tracé du réseau, définir et caractériser le choix de la Délégation de Service Public (DSP, etc.) ainsi que deux tranches optionnelles, la première pour mettre en œuvre et réaliser le dossier de consultation pour la DSP (règlement de consultation, cadre de réponse, projet de contrat, règlement de service, bordereau des prix, etc.) et la seconde pour l'analyse et l'attribution du marché (conformité des offres et leur analyse, négociations, mise au point et notification du contrat, etc.).

Vu l'exposé de Madame le Maire,

- **PREND ACTE** du transfert de la compétence « réseau de chaleur » à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, sur le périmètre annexé à la présente délibération, dans le cadre de la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement ».

Délibération n° 12/26-0304.05

**OBJET : MOTION POUR REAFFIRMER L'APPARTENANCE DE LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE » AU SEIN DU BLOC COMMUNAL**

Madame le Maire, propose que Conseil Municipal ; considérant :

Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

La déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ,

Que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

Que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;

Le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;

Que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité — que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;

La nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;

L'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;

Le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

#### ESTIME :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

#### DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Après avoir pris connaissance du contenu de la motion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la motion présentée ci-avant.

#### QUESTIONS DIVERSES

*Françoise CROUSAZ remercie les membres de l'assemblée de leur participation tout au long de ces six années de mandat.*

La séance est close à 19 heures 05.

Le Maire,  
Françoise CROUSAZ.

Le Secrétaire de séance,  
Didier DESUMEUR.



Procès-verbal arrêté lors de la séance du Conseil Municipal du 20 avril 2026

Publié le : 22/04/2026